

3.3.1 - Retour des gestionnaires sur la Charte nationale et ses objectifs

mise à jour: 15/04/2013

Après deux années de mise en place, la Charte nationale pour une pêche de loisir responsable reste encore mal connue au sein des AMP, bien que les gestionnaires ont instauré sur leur AMP l'arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures (inclus dans le discours de sensibilisation et dans les outils de communication, ainsi que dans les contrôles ; Article 3.2 de la Charte) ou connaissent le projet de mise en place d'une déclaration préalable de l'activité de pêche de loisir (Article 4).

Ainsi, en fonction du bilan de la Charte nationale, l'État souhaite mettre en place un permis (pour la pêche embarquée, sous-marine et du bord). Cependant, les retours des gestionnaires sur ce point indiquent qu'il serait prématuré d'instaurer cet outil. En effet, pour certains une simple déclaration est difficilement exploitable, de plus les gestionnaires ont besoin au préalable d'une connaissance précise des pratiques et pratiquants sur leur territoire. Ce projet reste néanmoins intéressant, d'autant que certains gestionnaires regrettent la disparition en 2008 de la déclaration pour les chasseurs sous-marins, qui a eu pour conséquence de désorganiser la pratique sur certains sites (comme sur le Site Natura 2000 Corniche Varoise). Actuellement, seules 2 AMP ont mis en place un permis gratuit obligatoire pour certaines pratiques sur leur territoire (la Réserve naturelle de Cerbère-Banyuls et le Parc national de Port-Cros), mais ce permis constitue plus un outil de suivi de la fréquentation, même s'il ne permet pas d'être représentatif du public.

De plus, le temps de mise en oeuvre d'un tel système pourrait être alloué à la sensibilisation sur le terrain qui semble plus efficace. Néanmoins, les deux démarches peuvent être complémentaires, une transition pourrait être envisagée avec une génération à venir plus au fait des nouvelles technologies. La mise en ligne d'un site de déclaration d'activité à l'été 2012, va dans le sens de cette démarche (voir encadré dans le chapitre 1.2., paragraphe "La Charte nationale éco-responsable des pêcheurs de loisir").

Pour le marquage des captures, les seules limites à son suivi sont :

- D'une part le manque de ressources humaines (agents de terrain commissionnés), le nombre d'agents nécessaires étant d'autant plus grand que l'AMP est étendue (comme les PNM ou les Sites Natura 2000). De même, l'attribution d'une personne pour la communication sur cette Charte à l'échelle nationale (voir locale idéalement) serait un plus.
- D'autre part le manque de moyens financiers (par exemple moyens nécessaires à l'achat de carburant pour les tournées de surveillance).

Les gestionnaires ont également exprimé de fortes attentes sur la gestion de la ressource (Article 1 de la Charte). Outre la volonté de mettre en place des quotas (kilos/jours par exemple), la nécessité d'adapter la réglementation aux mailles biologiques est très présente. En effet, en fonction des éco-régions voire de l'AMP, la taille de capture minimale pour une même espèce peut être différente. Il est donc important de ne pas tendre vers une pensée unique et une approche globale des articles de la Charte, chaque AMP ayant sa propre vision de la pêche de loisir et du contexte du site, mais qu'il faut allier certaines dispositions générales avec des mesures adaptées localement.

Il serait donc intéressant d'adopter une autre approche, notamment en intégrant le circuit de la consommation, pour promouvoir à plus grande échelle l'usage durable des ressources halieutiques.

La définition de périodes de repos biologiques, mise en avant par la charte, est une démarche soutenue par les gestionnaires, qui souhaitent même qu'elle s'applique aux pêcheurs professionnels, afin de mettre en cohérence la gestion sur le site. Ils proposent également d'intégrer la pratique du « no-kill » durant les concours de pêche.

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'AFB

Une des solutions testées par le Parc national de Port-Cros et qui pourrait pallier au recours d'une déclaration pour encadrer les pratiques de la pêche de loisir est de mettre en place un **outil de déclaration des captures en ligne**, comme l'a mis en place le Ministère à l'été 2012, mais à une envergure nationale. Cela permet au pêcheur de lister le produit de ses pêches (avec quelques mesures biologiques) et de suivre l'évolution de sa pratique tout au long de l'année.

Le gestionnaire quant à lui a ainsi accès directement à ces données (pas de temps passé sur le terrain) et peut mettre en place un suivi statistique rapide et automatique. Cependant, ce type de système étant basé sur une déclaration des pêcheurs en toute confiance, il est nécessaire d'y apporter un cadrage rigoureux en amont, afin de minimiser le biais d'analyse dû à ce paramètre, ou d'en tenir compte dans les résultats obtenus.

Lors de la mise en place d'un tel système de déclaration, plusieurs paramètres sont à prendre en considération :

- La mise en cohérence des systèmes déclaratifs établis aux différentes échelles (nationale et locale).
- L'organisation du retour d'information vers les pêcheurs, notamment

l'importance de leur expliquer à quoi servent les données renseignées et leur intérêt à participer.

- Une des limites à cette initiative est la non prise en compte des touristes (pêcheurs très occasionnels), qui constituent pourtant une part importante dans les prélèvements de la ressource.

Des actions de sensibilisation et l'implication des offices de tourisme locaux pourraient être envisagées afin de pallier à cette problématique.